

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Soumis au
CONSEIL EXECUTIF
Pour décision, voir
26 EX/Décisions

Point 8.3.1 de l'Ordre du jour

REC-1

DEMANDE D'ADMISSION
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE A L'UNESCO

Par une lettre en date du 1er décembre 1950, le Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne a présenté, au nom de son Gouvernement, et par l'intermédiaire de la Haute Commission alliée en Allemagne, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Cette demande, ainsi que la lettre de la Haute Commission alliée en Allemagne sont jointes en annexe au présent document.

La République fédérale d'Allemagne n'étant pas membre des Nations Unies le Directeur général a transmis sa demande au Secrétaire général des Nations unies, conformément à l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a examiné cette demande lors de sa douzième session et il a adopté le 14 mars 1951 la résolution suivante :

"Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande d'admission de la République fédérale allemande comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, que cette Organisation a transmise au Conseil en application de l'Article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

26 EX/21 (I) - page 2
11 mai 1951

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission de la République fédérale allemande à cette Organisation. "

Cette demande est soumise au Conseil exécutif, auquel il appartiendra de formuler des recommandations en vue de leur examen par la Conférence générale.

ANNEXE

TRADUCTION

BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND
DER BUNDESKANZLER
403-06 II Kult/11232/50

B O N N
le 1er décembre 1950

Monsieur Jaime Torres Bodet
Directeur général
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la Culture
PARIS

Monsieur le Directeur général,

Au nom du Gouvernement fédéral, j'ai l'honneur de solliciter l'admission de la République fédérale allemande à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, en vertu de l'Article II, paragraphe 2, de son Acte constitutif.

Le Gouvernement fédéral approuve sans réserve les buts et les fonctions de l'Unesco tels qu'ils sont définis dans son Acte constitutif. Son adhésion à l'Unesco sera l'expression de sa volonté de collaborer, dans toute la mesure de ses possibilités, à l'oeuvre de paix dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Le Gouvernement fédéral est déterminé à remplir pleinement les devoirs qui incombent aux Etats membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre la présente demande d'admission du Gouvernement fédéral au Conseil exécutif de votre Organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général

(signé) : ADENAUER

26 EX/21 (I)
Annexe - page 2
11 mai 1951

COPIE

HAUTE COMMISSION ALLIEE EN ALLEMAGNE
Le Secrétaire général

AGSEC (50) 2700

BONN-PETERSBERG, le 7 décembre 1950

Monsieur J. TORRES BODLT
Directeur général de l'Unesco
19 avenue Kléber PARIS

Monsieur le Directeur général,

Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne a prié la Haute Commission alliée de vous transmettre la demande officielle d'admission de la République fédérale à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et les Relations culturelles.

La Haute Commission alliée a l'honneur de porter à votre connaissance qu'elle n'élève aucune objection à cette adhésion.

La présente lettre, à laquelle est jointe la demande officielle du Chancelier fédéral, vous est adressée en confirmation de mon télégramme AGSEC (50) 2700 du 7 décembre 1950.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

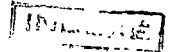
signé : G P. GLAIN
Secrétaire général

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXÉCUTIF

Soumis au
CONSEIL EXÉCUTIF
Pour décision, voir
26 EX/Décisions

Point 8.3.1 de l'ordre du jour



DEMANDE D'ADMISSION DU ROYAUME DU CAMBODGE A L'UNESCO

Par une lettre en date du 12 décembre 1950, le Président du Conseil des Ministres du Royaume du Cambodge a présenté, au nom de son Gouvernement et par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères de la République Française, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Cette demande, ainsi que la lettre du Ministère des Affaires étrangères, sont jointes en annexe au présent document.

Le Royaume du Cambodge n'étant pas membre des Nations Unies, le Directeur général a transmis sa demande au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a examiné cette demande lors de sa douzième session et il a adopté le 14 mars 1951 la résolution suivante :

"LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

Ayant examiné la demande d'admission du Royaume du Cambodge comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, que cette Organisation a transmise au Conseil en application de l'Article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture,

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission du Royaume du Cambodge à cette Organisation."

Cette demande est soumise au Conseil exécutif, auquel il appartiendra de formuler des recommandations en vue de leur examen par la Conférence générale.

ANNEXE

COPIE

Présidence du Conseil
des Ministres

ROYAUME DU CAMBODGE

Pnom-Penh, le 12 décembre 1950

N° 769 PCM/X

Le Président du Conseil des Ministres
à Monsieur le Directeur général de l'Organisation
des Nations Unies pour l'Education, la Science
et la Culture
19, avenue Kléber PARIS (XVIe)

Sous couvert de M. le Commissaire
de la République française au Cambodge
de M. le Haut-Commissaire de France en Indochine
et de M. le Président de l'Union française

Monsieur le Directeur général,

Le Cambodge, ayant acquis sa qualité d'Etat indépendant dans le cadre de l'Union française par suite de la ratification par la République française du Traité du 8 novembre 1949, désire participer activement à l'action internationale en matière d'éducation, de science et de culture et, dans ce but, adhérer en qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture dont il déclare, par la présente lettre, adhérer aux statuts.

J'ai l'honneur, à cet effet, de vous demander de bien vouloir soumettre à la prochaine session du Conseil économique et social la candidature du Cambodge en vue de son adhésion, en qualité d'Etat membre; à l'Organisation précitée, afin qu'une suite soit donnée à cette demande par la Conférence générale de l'Unesco en cas de décision favorable de ce Conseil.

Je saisis cette occasion pour vous adresser, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé : SISOWATH MONIPONG)

26 EX/21 (II)
Annexe - page 2
11 mai 1951

COPIE

MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 29 décembre 1950

Direction générale des
Relations culturelles

Service des Echanges culturels

Bureau des Organisations internationales

Service de l'Unesco
N° S R C/BOI/UN

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les lettres de M. SISOWATH MONIPONG, Président du Conseil des Ministres du Royaume du Cambodge et de M. PHOU SANANIKONE, Premier Ministre, Président du Conseil du Gouvernement royal du Laos sollicitant l'admission de leur pays comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

En m'associant à ces démarches au nom de M. le Président de l'Union française, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ces demandes au Conseil économique et social des Nations Unies, afin que, selon les termes de l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco, l'admission du Cambodge et du Laos puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil économique et social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

Pour le Ministre et par autorisation
l'Ambassadeur de France

Signé : A. Parodi

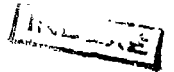
Monsieur le Directeur général
de l'Unesco
19 avenue Kléber
PARIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Soumis au
CONSEIL EXECUTIF
Pour décision voir
26 EX/Décisions

Point 8.3.1 de l'ordre du jour



DEMANDE D'ADMISSION DU JAPON A L'UNESCO

Par lettres en date du 12 et du 15 décembre 1950, le Ministère des Affaires étrangères du Japon a présenté, au nom de son Gouvernement, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, officiellement approuvée le 10 décembre par le Commandement Suprême des Puissances Alliées. Ces lettres, ainsi que le télégramme du Commandement Suprême des Puissances Alliées, sont joints en annexe au présent document.

Le Japon n'étant pas membre des Nations Unies, le Directeur général a transmis sa demande au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a examiné cette demande lors de sa douzième session et il a adopté le 14 mars 1951 la résolution suivante :

"LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

Ayant examiné la demande d'admission du Japon comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, que cette Organisation a transmise au Conseil en application de l'article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission du Japon à cette Organisation".

Cette demande est soumise au Conseil exécutif, auquel il appartiendra de formuler des recommandations en vue de leur examen par la Conférence générale.

ANNEXE

TRADUCTION

Ministère des Affaires étrangères
du Japon

TOKIO, le 15 décembre 1950

N° 5

Monsieur le Directeur général,

Le Ministre des Affaires étrangères du Japon présente ses compliments au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ; comme suite aux télégrammes relatifs à la demande d'admission du Japon comme membre de l'Organisation envoyés respectivement le 12 décembre 1950 par le Ministre des Affaires étrangères du Japon et le 13 décembre 1950 par le Directeur général par intérim de l'Organisation, il a l'honneur de transmettre ci-joint une demande en due forme et une copie de chacune des notes échangées à ce sujet par le Commandant suprême pour les Puissances alliées et le Gouvernement japonais.

Il est précisé par les présentes que les mots "sous réserve de l'approbation de la Diète", au dernier alinéa du premier paragraphe du texte ci-joint, s'appliquent au dépôt de l'instrument d'acceptation et non pas à la demande d'admission elle-même.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général

(signé) : SHIGERU YOSHIDA
Ministre des Affaires étrangères
du Gouvernement japonais

Monsieur le Directeur général
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la Culture
PARIS

Pièce jointe : Demande en due forme signée par le
Ministre des Affaires étrangères du Japon

Pièce jointe

TRADUCTION

Ministère des Affaires étrangères
du Japon

Le 12 décembre 1950

Le Ministre des Affaires étrangères du Japon présente ses compliments au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement japonais désire solliciter l'admission du Japon comme membre de l'Organisation, sous réserve de l'approbation de la Diète.

Les buts que s'est fixés l'Unesco ont éveillé dès l'origine la sympathie de l'ensemble de la population japonaise ; et depuis lors les activités de l'Organisation ont bénéficié d'une compréhension et d'un concours de plus en plus manifestes dans tout le pays. De nombreux organismes de coopération ont d'ores et déjà été créés et s'emploient avec ardeur à répandre l'idéal de l'Organisation.

Compte tenu de cette attitude du public, le Gouvernement japonais, désireux de servir de tout son pouvoir les fins de l'Unesco en collaborant à ses activités, donne son adhésion aux principes sur lesquels se fonde l'Acte constitutif de l'Organisation et se déclare prêt à remplir tous les devoirs et obligations qui pourraient lui incomber en qualité d'Etat membre.

Le désir manifesté par le peuple et le Gouvernement japonais de prendre part à l'oeuvre de l'Organisation bénéficie du plein appui du Commandant suprême pour les Puissances alliées au Japon.

En conséquence, le Ministre des Affaires étrangères du Japon demande au Directeur général de l'Unesco de bien vouloir prendre les mesures voulues pour que la présente demande du Japon soit prise en considération conformément à la procédure prescrite.

(signé) SHIGERU YOSHIDA
Ministre des Affaires étrangères
du Gouvernement japonais

Monsieur le Directeur général
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la Culture
PARIS

26 EX/21 (III)
Annexe - page 3
11 mai 1951

Date de réception : 15 décembre 1950

PM SCAP TOKYO JAPON TO UFPOC/UNESCO PARIS FRANCE,
INFO UEPSD/DEPTSTATE WASHDC WD GRNC

ZEBRA RAY DEUX NEUF SIX TROIS QUATRE REF VOTRE
TELEGRAMME SIGNE JEAN THOMAS UN CINQ NEUF PD DEMANDE
JAPONAISE ADMISSION UNESCO OFFICIELLEMENT APPROUVEE
10 DECEMBRE PAR COMMANDANT SUPREME PUISSANCES ALLIEES
EN VERTU POUVOIRS DELEGUES PAR COMMISSION EXTREME ORIENT
15/0526Z

CONSEIL EXECUTIF

Soumis au
CONSEIL EXECUTIF
Pour décision voir
26 EX/Décisions

Point 8.3.1. de l'ordre du jour

DEMANDE D'ADMISSION DU ROYAUME DU LAOS
A L'UNESCO

Par une lettre en date du 7 décembre 1950, le Premier Ministre, Président du Conseil du Gouvernement royal du Laos a présenté, au nom de son gouvernement et par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères de la République française, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Cette demande, ainsi que la lettre du Ministère des Affaires étrangères sont jointes en annexe au présent document.

Le Royaume du Laos n'étant pas membre des Nations Unies, le Directeur général a transmis sa demande au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a examiné cette demande lors de sa douzième session et il a adopté le 14 mars 1951 la résolution suivante :

"LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ayant examiné la demande d'admission du Laos comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, que cette Organisation a transmise au Conseil en application de l'Article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission du Laos à cette Organisation".

Cette demande est soumise au Conseil exécutif, auquel il appartiendra de formuler des recommandations en vue de leur examen par la Conférence générale.

ANNEXE

COPIE

ROYAUME DU LAOS

Vientiane, le 7 décembre 1950

Présidence du Conseil
des Ministres

N° 759-CR-PC

LE PREMIER MINISTRE, PRESIDENT DU CONSEIL
du Gouvernement Royal du Laos

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL
de l'United Nations Education, Science
and Culture Organization
(UNESCO)

19 avenue Kléber, PARIS XVIe

Monsieur le Directeur général,

Au nom du Gouvernement du Royaume du Laos, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien soumettre à la Conférence générale de l'"United Nations Education, Science and Culture Organization" lors de sa prochaine réunion la candidature du Royaume du Laos à la qualité d'Etat membre de l'Organisation.

Le Royaume du Laos a acquis la qualité d'Etat indépendant dans le cadre de l'Union française par suite de la ratification du Traité du 19 juillet 1949 et a été reconnu comme tel par trente-quatre Nations amies ainsi que par le Saint-Siège.

Notre Etat s'honore d'avoir été déjà admis le 17 mai 1950 comme Etat membre de l'Organisation mondiale de la Santé. Il est également membre associé du Comité économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Le Gouvernement Royal du Laos apprécierait hautement la prise en considération de la présente candidature à l'Unesco, dont les travaux de haute valeur ont fixé l'attention mondiale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de notre très haute considération.

(Signature) Phoui SANANIKONE

26 EX/21 (IV)
Annexe - page 2
11 mai 1951

COPIE

MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 29 décembre 1950

Direction générale des
Relations culturelles
Service des Echanges culturels
Bureau des Organisations internationales
Service de l'Unesco
N° S R. C/BOI/UN

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les lettres de M. Sisowath Monipong, Président du Conseil des Ministres du Royaume du Cambodge et de M. Phoui Sananikone, Premier Ministre, Président du Conseil du Gouvernement Royal du Laos sollicitant l'admission de leur pays comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

En m'associant à ces démarches au nom de M. le Président de l'Union française, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ces demandes au Conseil économique et social des Nations Unies, afin que, selon les termes de l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco, l'admission du Cambodge et du Laos puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil économique et social

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

Pour le Ministre et par autorisation,
l'Ambassadeur de France,

Signé : A. Parodi

Monsieur le Directeur général de l'Unesco,
19, avenue Kléber,
Paris

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Sournis au
CONSEIL EXECUTIF
Pour décision voir
26 EX/Décisions

Point 8.3.1 de l'ordre du jour



DEMANDE D'ADMISSION DE L'ETAT DU VIET-NAM A L'UNESCO

Par une lettre en date du 14 octobre 1950, le Président du Gouvernement de l'Etat du Viet-Nam a présenté, au nom de son Gouvernement et par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères de la République française, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Cette demande, ainsi que la lettre du Ministère des Affaires étrangères sont jointes en annexe au présent document.

L'Etat du Viet-Nam n'étant pas membre des Nations Unies le Directeur général a transmis sa demande au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a examiné cette demande lors de sa douzième session et il a adopté le 14 mars 1951 la résolution suivante :

"Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande d'admission du Viet-Nam comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, que cette Organisation a transmise au Conseil en application de l'Article II de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture qu'il ne fait pas d'objection à l'admission du Viet-Nam à cette Organisation".

Cette demande est soumise au Conseil exécutif, auquel il appartiendra de formuler des recommandations en vue de leur examen par la Conférence générale.

ANNEXE

COPIE

ETAT DU VIET-NAM

SAIGON, le 14 octobre 1950

Le Président du Gouvernement

N°831-Cab/SG/AE/L

A Monsieur le Directeur général
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la Culture
19 avenue Kléber PARIS XVIIe

Monsieur le Directeur général,

Au nom du Gouvernement du Viet-Nam, j'ai l'honneur de solliciter l'admission de mon pays comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, dans les conditions prévues à l'article II, paragraphe 2 de l'Acte constitutif de ladite Organisation.

Etant devenu un Etat indépendant, associé à la France dans l'Union française, à la suite de la signature de l'Accord du 8 mars 1949 par M. Vincent AURIOL, Président de la République, Président de l'Union française et S. M. BAO-DAI, Chef de l'Etat, le Viet-Nam, reconnu à cette date par trente-deux nations, est désireux d'apporter son modeste concours à l'oeuvre de coopération internationale entreprise par l'Organisation dont vous avez la haute direction.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir soumettre la candidature du Viet-Nam au Conseil exécutif et à la Conférence générale de l'Organisation, à leur plus prochaine session.

Par avance, le Viet-Nam s'engage à se conformer, en cas d'admission, aux principes directeurs qui président à la création de l'Organisation ainsi qu'aux amendements qui pourront être apportés à l'Acte constitutif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Gouvernement,
signé : TRAN-VAN HUU

26 EX/21 (V)
Annexe - page 2
11 mai 1951

COPIE

Ministère des
Affaires étrangères

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 11 décembre 1950

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de M. TRAN-VAN HUU, Président du Gouvernement du Viet-Nam, sollicitant l'admission de son pays comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

En m'associant à cette démarche, au nom de M. le Président de l'Union française, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre cette demande au Conseil économique et social des Nations Unies, afin que, selon les termes de l'Article II de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco, l'admission du Viet-Nam puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil économique et social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

Pour le Ministre des Affaires étrangères
et par délégation

L'Ambassadeur de France secrétaire
du Ministère des Affaires étrangères

(signé : A. PARODI)

Monsieur J. TORRES BODET
Directeur général de l'Unesco
19, avenue Kléber
PARIS XVIe